



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

## DELIBERATION N° 2023/12

### OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-trois, le Sept du mois d'Avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 31 Mars 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

#### Étaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES – Françoise LAGACHE – Patrick HELLER – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Daniel KANIA - Maria DOS REIS - André RUCHOT – Véronique MORTKA – Rachid DERROUCHE – Vincent VANDEN TORREN – Nicolas COUSSEMENT – Valérie INVERSIN – Anne-Sophie OSINSKI – Mélissa DEMERVAL – Alice MOCHEZ-HUYS – Mathilde BETRAMS – Sébastien HOGUET

#### Étaient excusés :

Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ  
Madame Emilie BOSSEMAN qui a donné procuration à Monsieur Patrick HELLER  
Monsieur Jean-Marie DERUELLE qui a donné procuration à Monsieur Christian CONDETTE  
Monsieur Bruno DESRUMAUX qui a donné procuration à Madame Françoise LAGACHE  
Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Madame Mélissa DEMERVAL  
Madame Pauline DETOURNAY qui a donné procuration à Madame Anne-Sophie OSINSKI  
Monsieur Alexis LEGRAND qui a donné procuration à Madame Véronique MORTKA  
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK

#### Était absente :

Madame Karima BOURAHLI

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

#### Compte Administratif :

Le conseil municipal,

- Siégeant, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, sous la présidence de Monsieur Alain COTTIGNIES, élu(e) conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 29 Mars 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide d'adopter le compte administratif - exercice 2022 – budget principal, repris en annexe 1 à la présente délibération.

#### Compte de gestion du Receveur Municipal :

Le conseil municipal,

- Siégeant sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ,
- Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités

Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20230419-DELIB-2023-12-DE  
Date de transmission : 19/04/2023  
Date de réception préfecture : 19/04/2023  
Territoriales.

Après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 29 Mars 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, décide d'adopter, **à l'unanimité, soit 28 voix**, le compte de gestion du receveur municipal – exercice 2022 – budget principal, repris en annexe 2 à la présente délibération.

Affectation des résultats :

Le conseil municipal,

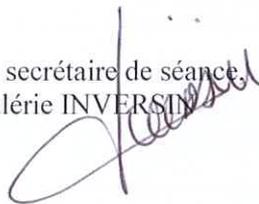
- Siégeant sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire,
- Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 29 Mars 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide d'adopter, l'affectation des résultats – exercice 2022 – budget principal, reprise en annexe 2 à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme,  
LIBERCOURT, le ..**1-9**.AVR..**2023**

La secrétaire de séance,  
Valérie INVERSI



Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ



Date de publication : **1-9 AVR. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20230419-DELIB-2023-12-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2023  
Date de réception préfecture : 19/04/2023

